



ARRETE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de La Chapelle du Lou approuvé par délibération du conseil du 30 juillet 2007, modifié le 5 octobre 2010, le 10 octobre 2013 et révisé le 10 octobre 2013 ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Chapelle du Lou en vue de modifier le règlement de la zone UC article UC11.2 pour une durée de trente trois jours consécutifs, à compter du jeudi 17 janvier jusqu'au lundi 18 février 2019 inclus.

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac.

Article 3 : Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts :

- à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac les lundis, mardis, jeudi et vendredis de 10h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par Monsieur le Maire.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Fait à La Chapelle du Lou du Lac

Le 17 décembre 2018

**Le Maire,
Patrick HERVIU**

